OUVERTURE D'UN COMMERCE DE DÉTAIL / SERVICE / ACTIVITÉ MIXTE
FORMULAIRE DE DÉCLARATION

À renvoyer, dûment complété à : Administration communale de Péruwelz
Service Développement économique
Rue Albert Ier, 35 - B7600 Péruwelz

Agents traitants : Isabelle WALSCHAP — Bruno SCHILS
Tél. : +32 (0)69 25 35 74 — +32 (0)69 25 35 73
E-mail : commerce@peruwelz.be

Bases légales :
- *Décret relatif aux implantations commerciales du 05/02/2015, Art. 105.* **Attention** *: si la surface commerciale nette est/devient supérieure à 400 m², un permis d'implantation commerciale ou un permis intégré est requis. Dans ce cas, visitez le site http://economie.wallonie.be/Dvlp_Economique/Implantations_commerciales/ressources.html pour compléter la procédure afférente.*
- *Art.120 du Règlement Général de Police de Bernissart-Péruwelz.*

1. TYPE D'ACTE (cochez la case adéquate)

☐ Ouverture d'un établissement ☐ Extension d'un établissement existant ☐ Modification de la nature de l'établissement
☐ Changement d'exploitant ☐ Déménagement d'un établissement ☐ Modification des données

2. IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

☐ Entreprise Personne Physique ☐ Entreprise Personne Morale

Nom et Dénomination sociale : .....

Numéro d'entreprise : BE .....

Nom et Prénom de la personne responsable: .....

si différent, identité du responsable local : .....

Adresse du siège social : .....
(rue, avenue, boulevard, place… préciser)

Numéro : ..... Boîte : .....

Pays : ..... Code Postal : ..... Localité : .....

Tél. fixe : ..... E-mail : .....

Tél. mobile : .....

Si déménagement, cession de commerce ou modification de données : .....
(indiquez ici l'ancien n° d'entreprise ou l'ancienne adresse)

.....

3. IDENTIFICATION DU COMMERCE ET/OU DU SERVICE À PÉRUWELZ

En cas d'installation dans le périmètre de densification commerciale [rue Albert Ier, Grand-Place, rue Pont-à-la-Faulx (du n°1 au 105 et du n°2 au 72, rue Astrid (du n°1 à 7 et du n°2 à 18), rue des Français (le n°2 et du n°33 au 79), place Deflinne, rue Astrid (du n°19 au 51 et du n°30 au 72), avenue de la Basilique (du n°1 à 63 et du n°2 à 32), place Jean Absil.], consultez www.peruwelz.be/primes.

Nom du projet : .....

Nature de l'établissement / Type de projet : .....

Date d'ouverture : le ..... / ..... / 20.....

Produits commercialisés et/ou services offerts : .....

.....

Adresse : .....
(rue, avenue, boulevard, place… préciser)

Numéro : ..... Boîte : .....

Code Postal : ..... Localité : .....

si différent, Nom et Adresse du propriétaire : .....

Site Internet : .....

Tél. fixe : ..... E-mail : .....

Tél. mobile : .....

Surface nette (en m², accessibles au public ; à compléter uniquement s'il s'agit d'un commerce de détail) :

dont (types de biens) :					
Courant	.....	Semi-courant léger	.....	Semi-courant lourd	.....
Total (m²)		.....			

► *Achats courants : alimentation, grosses courses*
► *Achats semi-courants légers : équipement de la personne, loisirs et sports*
► *Achats semi-courants lourds : équipement de la maison, électroménager et bricolage*

L'immeuble est-il destiné uniquement à l'activité ci-dessus ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, quelles sont les autres fonctions du bâtiment ? :

.....

.....

.....

Existe-t-il un parking lié à l'établissement ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, est-ce un parking réservé à la clientèle ? ☐ Oui ☐ Non

Quelle en est la superficie ? ..... m² = ... Places

Repos hebdomadaire :

Base légale :
- *Loi du 10 novembre 2006, Art 6 – Art. 8. L'accès du consommateur à l'unité d'établissement, la vente directe de produits ou de services au consommateur et les livraisons à domicile sont interdits pendant une période ininterrompue de vingt-quatre heures commençant le dimanche à 5 heures ou à 13 heures et se terminant le lendemain à la même heure.*
- *Art. 9 Tout commerçant ou prestataire de services peut choisir un autre jour de repos hebdomadaire que celui visé à l'article 8, commençant le jour choisi à 5 heures ou à 13 heures et prenant fin le lendemain à la même heure.*
- *Dans le cadre d'une ouverture à Bon-Secours (partie de commune reconnue comme centre touristique), veuillez contacter le service.*

Précisez quand aura lieu votre fermeture :

du (jour) ..... à ..... heures jusqu'au (jour) ..... à ..... heures

Horaire d'ouverture (précisez les heures pour chaque jour d'ouverture) :

Base légale :
• Loi du 10 novembre 2006, Art. 6 : l'accès du consommateur à l'unité d'établissement et la vente de produits ou de services au consommateur dans l'unité d'établissement sont interdits :
a. Avant 5 heures et après 21 heures, le vendredi et les jours ouvrables précédant un jour férié légal. Si le jour férié légal est un lundi, une prolongation jusqu'à 21 heures est autorisée le samedi qui précède ;
b. Avant 5 heures et après 20 heures les autres jours.

Lundi	.....	Vendredi	.....
Mardi	.....	Samedi	.....
Mercredi	.....	Dimanche	.....
Jeudi	.....	Sur rendez-vous	.....

4. PRÉVENTION INCENDIE ET PANIQUE

Selon le Règlement Général de Police, section 12, l'exploitation des lieux accessibles au public, à titre principal ou accessoire, est soumise au respect des recommandations et directives de la Zone de secours de Wallonie picarde.

C'est notamment sur la base d'un rapport favorable que l'attestation du Bourgmestre est délivrée.
La visite de la Zone de Secours de Wallonie Picarde est à solliciter via :

- Site Internet : www.zswapi.be/prevention
- E-mail : prevention@zswapi.be
- Tél. fixe : 069 62 05 00

5. URBANISME - TRAVAUX

Si vous envisagez de réaliser des travaux au bâtiment, de placer ou de modifier une enseigne, un permis d'urbanisme est potentiellement requis. Renseignez-vous auprès du service Cadre de Vie (urbanisme) au +32 (0)69 89 52 90.

suite page suivante ►

6. PERMIS D'ENVIRONNEMENT

De nombreuses activités nécessitent un permis d'environnement. Pour savoir si vous êtres concerné par cette législation, visitez le site Internet de la Région Wallonne http://environnement.wallonie.be ou renseignez-vous auprès du service Cadre de Vie (environnement) +32 (0)69 89 52 03. Munissez-vous de toutes les informations sur les installations existantes/projetées.

7. REMARQUES ÉVENTUELLES

.....

.....

.....

.....

8. ANNEXES DEVANT ÊTRE JOINTES AU PRÉSENT FORMULAIRE

☐ Une copie recto-verso de la carte d'identité de l'exploitant (personne physique) ou de la personne physique responsable localement, au cas ou l'exploitant est une personne morale ;

☐ L'Attestation de conformité des installations électriques, délivrée par un organisme agréé ;

☐ L'Attestation de conformité des installations de gaz + étanchéité, délivrée par un organisme agréé ;

☐ Une copie du rapport de Prévention Incendie et Panique, délivré par la zone de secours de Wallonie picarde ;

☐ L'extrait intégral des données de l'entreprise, délivré par la Banque-Carrefour des Entreprises ;

☐ Une copie des statuts de l'éventuelle personne morale, tels que publiés au Moniteur belge ;

☐ Si l'établissement propose des denrées alimentaires, une copie de l'autorisation délivrée par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

9. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné ..... (NOM et Prénom),

certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont complets, sincères et véritables.

J'ai bien compris que ce formulaire ne dispense pas de toutes autres formalités généralement quelconques qui seraient applicables et notamment en matière d'urbanisme, de permis d'environnement, d'incendie, de normes AFSCA…

Fait à ..... le ..... / ..... / 20.....

Signature,

Attention : Une réglementation spécifique existe sur le territoire communal, relativement à l'installation de magasins de nuit (night-shops) et de bureaux privés pour les télécommunications. Si cela vous concerne, veuillez vous référer à la Section 13, Articles 119 à 121 du Règlement Général de Police et veillez à compléter l'Annexe 5 dudit document.
Le document est consultable via www.peruwelz.be/rgp.

Cadre réservé à l'administration :

►Date d'introduction de la demande ..... / ..... / 20.....

►Référence dossier : PZ/DET/20..... .... - .....

►Avis du service Incendie demandé en date du ..... / ..... / 20.....

Wallonie picarde
acteur de l'eurométropole lille kortrijk tournai